



LOI TRAVAIL ET LOI PORTANT RÉFORME FERROVIAIRE

UNE MÊME LOGIQUE À COMBATTRE !

En juin 2014, les cheminots en grève à l'appel de FO-SUD-CGT exigeaient le retrait du projet de loi portant réforme du ferroviaire. Cette réforme néfaste a été validée par 2 syndicats à la SNCF, CFDT et UNSA, puis promulguée le 4 août 2014 !

Aujourd'hui à la SNCF, FO avec SUD-Rail et CGT appellent les cheminots à la grève le **28 avril 2016** pour demander le retrait du projet de loi travail, dite aussi loi El Khomri.

Les 2 mêmes syndicats qui en 2014 validaient la loi réforme ferroviaire, approuvent maintenant la casse du code du travail, puisqu'une nouvelle fois absents de cet appel !

POURQUOI CES DEUX LOIS DÉTRUISENT LES DROITS DES CHEMINOTS ? POURQUOI SONT-ELLES LIÉES ?

La réforme du ferroviaire a acté le principe de l'ouverture à la concurrence totale en France pour toutes les lignes et activités. **Cette loi supprime le RH0077 au 1er juillet 2016.** Le RH0077 est le décret 99-1161 qui précise les règles d'organisation du travail à la SNCF. La réforme impose un nouveau décret, repris dans la loi comme "décret socle".

Celui-ci devant s'imposer à toutes les Entreprises du Ferroviaire. Ce décret socle a été présenté dans sa version stabilisée le 10 mars 2016.

Il introduit le principe de continuité de service pour toutes les Entreprises du Ferroviaire et impose à tous les salariés l'annualisation du temps de travail sans aucune contrepartie ! Le RH0077 n'est certes pas idéal mais des contreparties existent.

**POUR FO :
EXIGEONS QUE LE DÉCRET SOCLE
SOIT À MINIMA LE RH0077 !**

Cette réforme impose également la négociation d'une convention collective devant améliorer les droits d'une partie des salariés du ferroviaire (le champs d'application validé par 2 syndicats... toujours les mêmes... excluent des salariés du ferroviaire de cette CCN, c'est pourquoi FO, SUD et CFE-CGC l'ont dénoncé).

Cette CCN est censée améliorer le décret socle ! Le décret socle stabilisé au 10 mars étant de très faible niveau, le projet d'organisation du travail proposé par les patrons du ferroviaire via la CCN n'apporte rien de plus !

FO, avec d'autres syndicats proposent au contraire un texte améliorant les dispositions du RH0077 au niveau des discussions sur le volet CCN.



**MAIS COMMENÇONS TOUT D'ABORD PAR IMPOSER
LE RH0077 COMME DÉCRET SOCLE !**



Certains aujourd'hui ont abandonné la revendication d'un décret socle égal au RH0077, et promettent une CCN de haut niveau ou un accord d'entreprise au moins égal au RH0077 ! Si c'était vrai, pourquoi les présidents de SNCF annoncent partout un gain de productivité ? Que se passera-t-il demain si SNCF perd un marché au profit d'un concurrent qui a des droits inférieurs pour ses salariés ? S'il reprend les salariés, ceux-ci perdront leurs droits ! **SNCF est capable aujourd'hui de créer sa propre concurrence dans cet objectif comme elle l'a fait dans le fret: Naviland Cargo, VFLI, Captrain, ...**

**NOUS NOUS RÉPÉTONS PEUT-ÊTRE, MAIS AVANT DE NEGOCIER UNE CONVENTION COLLECTIVE ET ENSUITE DES ACCORDS D'ENTREPRISE, IL FAUT DÉJÀ DES GARANTIES POUR UN DECRET SOCLE = AU RH0077 !
IMAGINONS UN INSTANT "UNE CONSTRUCTION À ÉTAGES SANS FONDATIONS SÉRIEUSES !"**

Quand FO vous dit:
"même combat"!
OUI, le projet de réforme du code du travail est néfaste pour TOUS les salariés, y compris les cheminots!



- Renversement de la hiérarchie des normes (avec priorité donnée à la négociation d'entreprise, annulant de fait les droits acquis dans une CCN) dans le but de généraliser les dérogations aux garanties collectives ;
- Référendum pour faciliter l'acceptation de reculs dans le cadre d'un chantage à l'emploi ou à la délocalisation ;
- Facilitation des licenciements économiques ;
- Majoration des heures supplémentaires ramenée à 10% au lieu de 25% et 50% ;
- Modulation du temps de travail possible jusqu'à trois ans ;
- Allongement de un à trois ans de l'obligation de négocier les salaires ;

**DANS CE CONTEXTE SOCIAL COMPLEXE.
POUR LA DÉFENSE DE TOUS LES SALARIÉS.
FO PROPOSE :**

**AUX ORGANISATIONS SYNDICALES OPPOSEES A CES DEUX LOIS
DE S'UNIR, SUR DES REVENDICATIONS CLAIRES POUR GAGNER.**

**LE 28 AVRIL PROCHAIN REVENDIQUONS:
RETRAIT DU PROJET DE LOI TRAVAIL !
DECRET SOCLE EQUIVALENT AU RH0077 !**

**POUR FO LA REVENDICATION ESSENTIELLE RESTANT:
ABROGATION DE LA LOI PORTANT REFORME DU FERROVIAIRE !**

